

Admission sans titre reconnu Démonstration des compétences

1) A qui s'adresse l'admission sans titre reconnu ?

Les personnes ne répondant pas aux conditions d'admission telles qu'elles sont définies dans les directives de formation du CAS / DAS, mais qui sont au bénéfice d'une expérience professionnelle pouvant leur conférer un niveau de compétences équivalent aux exigences requises, peuvent obtenir le droit de se présenter sur la base d'un dossier de démonstration de compétences.

2) Que disent les directives de formation ?

Art. 6 Règlement de formation continue DAS HES-SO en addictions

¹Pour accéder au CAS/DAS en addictions, les candidats doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de la santé ou en travail social (bachelor) ou une formation équivalente reconnue par la HES ou de niveau équivalent
- Exercer une expérience professionnelle, au moins à mi-temps, dans le champ des addictions.

² Les personnes ayant obtenu le CAS interprofessionnel HES-SO en addictions peuvent accéder aux modules spécifiques du DAS.

³Les personnes ne possédant pas les titres requis peuvent faire une demande d'admission se basant sur la validation de l'acquis de l'expérience et la démonstration de compétences. Les requérants se réfèrent au document ad hoc (cf. www.fordd.ch). La procédure est la même que celle décrite à l'art. 8. Le nombre de candidats acceptés en formation ne possédant pas les titres requis ne peut excéder 40% de l'effectif d'une volée.

Art. 8 Règlement de formation continue DAS HES-SO en addictions

¹Le participant peut demander à réaliser une procédure de reconnaissance d'acquis ou de dispenses de cours avant de débiter la formation. Il se réfère au document ad hoc.

²Le requérant adresse sa demande à la coordination du CAS/DAS.

³Le Comité de pilotage prononce la reconnaissance ou la dispense.

⁴Les reconnaissances d'acquis ou les dispenses de cours peuvent représenter au maximum un tiers de la totalité de la formation.

⁵Les porteurs du CAS HES-SO interprofessionnel en addictions bénéficient de la reconnaissance des modules 1 à 4.

3) Comment procéder ?

a) Rédaction de la lettre de motivation mettant en évidence en quoi la formation en addictions s'inscrit dans une continuité professionnelle et un projet personnel.

b) Prise de connaissance du plan d'études du CAS/DAS en addictions et du référentiel de compétences. Mise en relation des acquis antérieurs avec les modules du CAS/DAS et les compétences visées.

c) Elaboration de l'argumentaire démontrant la correspondance entre les acquis du requérant et les exigences pour l'entrée en formation et la manière dont les compétences professionnelles se sont développées.

Les éléments suivants sont à inclure :

- Relevé du parcours de formation initiale et continue
- Relevé détaillé des expériences professionnelles et extra-professionnelles
- Explicitation de son projet professionnel et de ses motivations à suivre le CAS/DAS en addictions
- Illustration de ses compétences professionnelles actuelles en s'appuyant sur les référentiels de compétences
- Apports des expériences réalisées dans le développement des compétences professionnelles.

d) Compléter les tableaux récapitulatifs des formations suivies et des expériences professionnelles pertinentes.

e) Dépôt de la demande auprès de la coordination de la fordd avec toutes les pièces justificatives nécessaires (CV, diplômes, attestations, programmes d'études ou de séminaires suivis antérieurement, etc...).

4) Quel suivi ?

Les demandes doivent être déposées lors de l'inscription au CAS/DAS auprès de la coordination de la fordd. Le·la requérant·e utilise les formulaires officiels qui se trouvent sur le site internet (www.fordd.ch)

Titres tertiaires B : suite au dépôt du dossier de candidature complet, le COPIL procédera à un entretien avec le·la requérant·e à la suite duquel une décision d'admission sera prise. Le·la requérant·e verse une somme de CHF 300.- (procédure simplifiée titres tertiaire B) afin de couvrir les frais de la procédure.

Autres formations et titres : les connaissances et compétences seront démontrées et examinées dans le cadre du processus d'admission sur dossier auprès d'une Commission centralisée HES-SO. A l'issue de cette démarche le dossier sera validé par un jury. Une fois cette équivalence obtenue, le COPIL de la fordd statuera sur l'admission au CAS/DAS en addiction. Le·la requérant·e verse une somme de CHF 500.- (processus ASD lors d'absence de titres requis) afin de couvrir les frais de la procédure.

Formulaire de demande d'admission sans titre reconnu

Coordonnées personnelles

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone, email : _____

Date et lieu de naissance : _____

Coordonnées professionnelles

Adresse : _____

Téléphone, email : _____

Titres obtenus (date et lieu d'obtention) : _____

Fonction professionnelle actuelle : _____

Formation(s) post-grades suivie(s) :

Date et signature :
